

026/2026



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

ARRÊTE

PORTANT ANNULATION DES FESTIVITES ORGANISEES A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2026

Le Maire de la commune d'Annay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs susceptible de présenter un risque pour la santé et la sécurité des participants ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;

Considérant que, dans ce contexte, le maintien des festivités prévues est susceptible de compromettre la sécurité des participants et des organisateurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les manifestations organisées par la commune à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 2026, comprenant le repas communal, la tombola et la représentation théâtrale, sont annulées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : Les services municipaux ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Fait à Annay, le 07 Juillet 2026

Reçu le 08 JUIL. 2026

au contrôle de légalité

Le Maire
Éric Castille

MAIRIE D'ANNAY

Mairie – 207 rue de la Mairie - Le Bourg – 58450 ANNAY (Nievre)

Tél. 03 86 39 22 65 – Courriel : mairie58annay@gmail.com